



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/186
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 04 septembre par la société ADTP, sise 3 rue Berthelot 66280 SALEILLES, en vue d'effectuer des travaux de raccordement de raccordement du réseau EU du lotissement les Coteaux d'Ors, rue de la Serre Montèze à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Serre Montèze à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2025 et pour une durée de 5 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, les dépassements interdits, et le stationnement interdit à hauteur des travaux, rue de la Serre Montèze, au niveau du nouveau lotissement les Côteaux d'Ors à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 05 septembre 2025.

Destinataires :

Sté ADTP : adtp.bureau@gmail.com

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.